



Fondation
Saint Charles
Nancy

SSIAD agréé le 1er janvier 1980

Service de Soins Infirmiers A Domicile
Sainte Marie

Contrat Individuel de
Prise en Charge

Préambule

Le Contrat individuel de Prise en Charge définit les droits et les obligations du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de la personne prise en charge, avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Le SSIAD n'intervient qu'avec le consentement de la personne soignée, ou de son représentant légal.

Les prestations de soins et la relation soignant/soigné doivent se réaliser dans le respect et la confiance.

Le non respect du présent contrat pourra conduire à sa résiliation unilatérale.



Engagement

Le Contrat individuel de Prise en Charge est conclu entre :

D'une part,

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile Saint Marie, 6 rue de l'Abbé Didelot - 54000 Nancy,

Représenté par son Directeur **Claude DORIDANT**,
ci-après désigné comme «le service» ou «le SSIAD»

Et d'autre part,

Mme / M

Adresse :

.....

Téléphone :

ci-après désigné comme «le bénéficiaire»

Et le cas échéant,

Conjointement avec Mme / M

Adresse :

.....

Téléphone :

Agissant en tant que

*(Préciser sa qualité, et le cas échéant, le lien avec le bénéficiaire
- pour les tuteurs/curateurs, joindre une copie du jugement)*

Il est convenu ce qui suit.

Durée du contrat

Le présent contrat individuel de prise en charge du bénéficiaire prend effet :

Du / / jusqu'au / /

Soit une durée totale de jours renouvelables

Cochez avec une X les jours de passage des infirmiers

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après midi							
Jours fériés : OUI - NON							

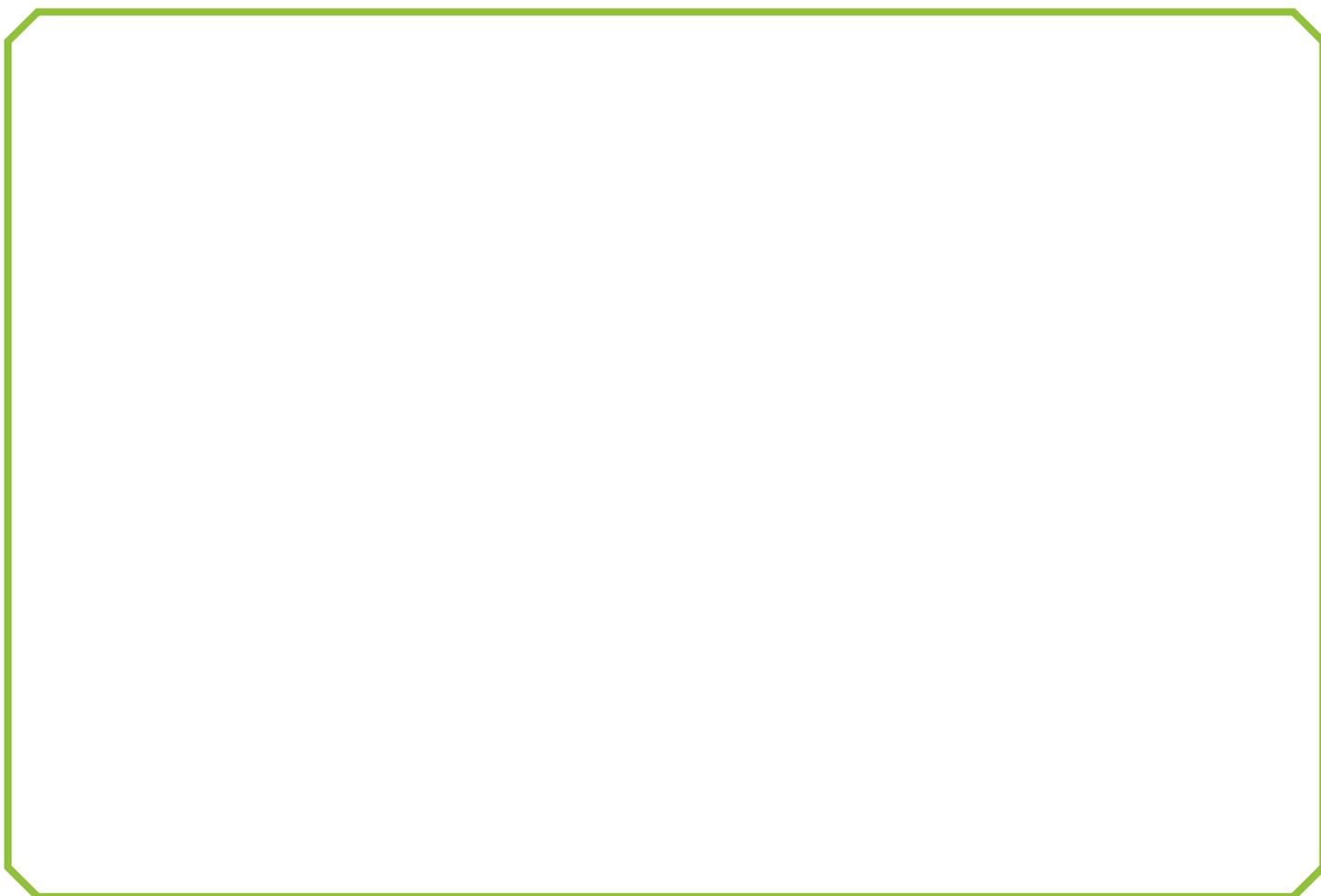
Les horaires, la fréquence et la durée des interventions sont fonction de l'état clinique du bénéficiaire, de la prescription médicale, de l'évaluation de l'infirmier(e) coordinateur(trice) et du fonctionnement du service.

Ces modalités sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'état de santé du bénéficiaire et des possibilités du service.

Les horaires d'intervention du service vont du lundi au dimanche de **7h15 à 11h45** et de **16h45 à 20h00**.

Prestations de soins

Sont listées ci-dessous les prestations de soins apportées au bénéficiaire dans le cadre du présent contrat :



Le protocole de traitement élaboré par le médecin traitant est d'une durée maximale de 3 mois et peut être renouvelé, conformément à la réglementation.

Prestations de service

1. Règles de fonctionnement

Les deux parties signataires du présent contrat s'engagent à respecter l'ensemble des éléments précisés par le «**Règlement de Fonctionnement**», joint au contrat.

2. Confidentialité et informations médicales

Le bénéficiaire est tenu de fournir toutes les informations médicales à l'infirmier(e) coordinateur(trice) : ordonnances, traitements, résultats de laboratoire, radiographies, ...

Les données informatisées ont fait l'objet d'une autorisation de la CNIL et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Le bénéficiaire peut avoir accès à ces informations. Il est recommandé de se faire accompagner par son médecin (*art. L1110-1 à L1110-11 du Code de la Santé Publique*).

Le personnel du SSIAD est soumis à une obligation de réserve et au secret professionnel. Conformément à la législation, le personnel dispose d'un droit à l'image

3. Droit à l'image

En cas de présence d'un système de vidéosurveillance, il est demandé au bénéficiaire de l'arrêter durant les interventions et dans tous les cas, d'en informer le service.

Prestations de service

Conformément à la loi (*Art 226-1 du Code Civil*) relative au respect du Droit à l'Image, et pour des raisons de confidentialité, aucune intervention à domicile ne pourra se faire si les locaux sont filmés. En cas de non respect par le bénéficiaire, le service se réserve le droit de résilier le contrat.

4. Sécurité des interventions

Le service est en droit d'exiger du bénéficiaire de faire attacher ou enfermer les animaux pendant l'exécution des soins.

Pour assurer la sécurité du bénéficiaire et du personnel soignant, certains aménagement peuvent être exigés (*liste non exhaustive*) :

- Barres de maintien
- Tapis antidérapant
- Banc de baignoire
- Lit médicalisé électrique
- Chaise percée
- Fauteuil roulant
- Cadre de marche
- Lève malade ou verticalisateur

Certaines de ces prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les différents organismes d'assurance maladie.

Le SSIAD bénéficie d'une Assurance Responsabilité Civile ; il est nécessaire de le prévenir de toute dégradation causée par le personnel soignant au domicile du bénéficiaire.

Prestations de service

5. Produits et matériels d'hygiène et de confort

Le bénéficiaire doit mettre à disposition à son domicile, le matériel et les produits d'hygiène nécessaires à l'accomplissement des soins d'hygiène et de confort :

- Gants de toilette et serviettes
- Savons et cuvettes
- Protections (*en cas d'incontinence*)
- Linge propre et en quantité suffisante

Cette liste est non exhaustive et peut être complétée à la demande de l'infirmier(e) coordinateur(trice), afin de permettre la bonne réalisation de la prise en charge.

6. Coût de la prise en charge

Les frais sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie. Aucune avance n'est à faire par le bénéficiaire.

7. Hospitalisation et interruption des soins

En cas d'admission d'urgence en milieu hospitalier, le bénéficiaire ou le cas échéant son représentant légal, doit en informer le service. Ils signaleront l'identité de l'établissement et dès que possible, la date de sortie.

Prestations de service

En cas d'interruption des soins supérieure à 10 jours, la reprise de la prise en charge par le SSIAD n'est pas systématique. Elle est fonction de la charge en soins et des possibilités du service et suppose l'accord de l'infirmier(e) coordinateur(trice) en lien avec le médecin traitant.

8. Absences

En cas de retard important, le SSIAD s'engage à prévenir le bénéficiaire. Si le bénéficiaire est contraint de s'absenter pour un motif personnel, il doit en aviser le service **dans les 48h** avant tout départ/retour à domicile, afin que le service puisse adapter son organisation.

9. Modification des données personnelles

Toute modification dans les coordonnées de la famille ou les personnes à joindre, changement de médecin traitant, est à signaler au SSIAD.

10. Le Projet de Soins Personnalisés (PSP)

Conformément à la loi 2002, un PSP sera proposé au bénéficiaire qui le validera lors de la première intervention. Il est renouvelé en fonction de l'évolution de l'état de santé et dans tous les cas, il est revu annuellement.

Résiliation du contrat

1. Résiliation à l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut à tout moment mettre fin au présent contrat. Il doit en aviser le service par courrier avec accusé de réception, dans **un délai de 8 jours minimum** avant la date prévue de fin de la prise en charge.

2. Résiliation pour inadaptation de l'état de santé du bénéficiaire aux possibilités du service

En cas d'aggravation de l'état de santé du bénéficiaire et de nécessité de soins excédant les possibilités du service, le présent contrat pourra être résilié sous réserve d'un **préavis de 8 jours** pendant lequel l'infirmier(e) coordinateur(trice), en liaison avec le médecin traitant et le référent désigné (*cf. page 3*), aidera à la recherche d'une solution adaptée.

3. Résiliation pour amélioration de l'état de santé du bénéficiaire

Si l'état de santé du bénéficiaire ne justifie plus l'intervention du service, le prestataire peut suspendre son accompagnement dans un délai de **8 jours** avant la cessation de la prise en charge

Résiliation du contrat

4. Résiliation à l'initiative du service

Si les conditions d'hygiène et de sécurité et notamment en cas de salubrité insuffisante du logement, de refus d'hygiène du bénéficiaire ou tout autre situation ne permettant plus une prise en charge conforme aux critères qualité de la charte à laquelle s'est engagée le service, ce dernier peut résilier le contrat sous réserve d'un **préavis de 8 jours**.

En cas de non respect répété du Règlement de Fonctionnement, et en cas d'échec des tentatives entreprises pour poursuivre la prise en charge dans de bonnes conditions, et en particulier l'application du Projet de Soins Personnalisés proposé par le service, le SSIAD peut résilier le contrat sous réserve d'un **préavis de 8 jours**. Un relais de prise en charge sera proposé, en lien étroit avec le médecin traitant.

Toute situation de violence, physique ou verbale, à l'encontre du personnel intervenant au domicile sera cause de résiliation du contrat **sans préavis**.

Le personnel peut faire usage de son droit de retrait (*art. L4131-1 et L4132-1 du Code du Travail*) en cas de situation mettant en danger imminent et grave, sa vie ou sa santé. L'Agence Régionale de Santé en est informée immédiatement.

Validation du contrat

Toute disposition du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat individuel de prise en charge fera l'objet d'un avenant.

Etabli conformément :

- _ Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques et de fonctionnement des SSIAD
- _ Circulaire n°DGAS/2C/2005/111 du 28 février 2005 sur les conditions de fonctionnement des SSIAD

Pièces jointes au contrat :

- _ Le document «**Règlement de Fonctionnement**» dont la personne et/ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance avant la signature du présent contrat individuel de prise en charge
- _ Une **copie du jugement** de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice.

Validation du contrat

Je, soussigné(e)
ou à défaut,
représentant légal, certifie avoir pris connaissance du document
et approuve le présent contrat individuel de prise en charge.

*Signature et date,
précédées de la mention
«Lu et approuvé»*

Je, soussigné(e)
personne de confiance de
certifie avoir pris connaissance du document.

*Signature et date,
précédées de la mention
«Lu et approuvé»*

Le référent :.....
L'infirmier(e) Coordinateur(trice) :

Fait à Nancy, le / /
En 2 exemplaires



Dernière date de mise à jour : 12 avril 2017

*SSIAD Sainte Marie
6, rue Abbé Didelot - 54000 Nancy
Tél : 03.83.35.09.03
ssiadstemarie@fondationsaintcharlesnancy.fr*